

Tarifs d'accès aux bornes de recharge des véhicules électriques dans les parkings municipaux

GESTA

Conseil municipal
6 décembre 2023

13

En vertu de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, les communes disposent de la compétence pour créer, entretenir et exploiter des bornes de recharge de véhicules électriques.

La ville d'Angoulême dispose de 30 points de charges publiques répartis dans les quatre parkings souterrains de la ville et qui sont exploités par le service du GESTA. La répartition est la suivante :

- Parking Bouillaud, 16 points de charge
- Parking Les Halles 5 points de charge
- Parking St Martial, 5 points de charge
- Parking La Gâtine, 4 points de charge

Il est proposé, afin de rationaliser l'utilisation de ces équipements par les usagers et ainsi créer une rotation, de mettre en payant le rechargement des véhicules électriques à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette gestion ne pouvant être gérée par le service du GESTA, un marché public de maintenance, supervision et exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) dans les parkings de stationnement en ouvrage a été lancé.

C'est donc un opérateur d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques, Freshmile qui sera en charge de la supervision et de l'exploitation de ces bornes IRVE. Afin de permettre à cette société d'encaisser les recettes pour le compte de la collectivité, l'adoption d'une convention de mandat est nécessaire. Les sommes seront encaissées et reversées suivant les conditions du mandat, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le prix du Kwh a été défini suivant le tarif en vigueur dans les différents contrats d'abonnement pour être au plus juste quant au reversement du coût des recharges par le tiers exploitant. A ce titre, il est proposé l'application des tarifs suivant :

- 0,40 € TTC/du kwh pour les usagers ;
- Frais fixes d'1€ TTC par charge pour les clients, sauf pour les abonnés GESTA ;
- Majoration de 0,08€ TTC par minute, appliqué 2 heures après la fin de charge du véhicule, sauf pour les véhicules en charges entre 19h00 et 08h00 du lundi au samedi. Le dimanche et les jours fériés aucune majoration ne sera appliquée.

Au regard des éléments exposés, il vous est donc proposé :

- d'approuver la mise en payant des bornes de recharge des véhicules électriques dans les quatre parkings souterrains de la Ville et l'application des tarifs ci-dessus détaillés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.